

# COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE

- 91840 -

## DEMANDE DE VOIRIE OU DE PERMIS DE STATIONNEMENT

### AVERTISSEMENT

La présente demande doit être déposée au secrétariat de la Mairie dans **un délai minimum de deux semaines** avant la date de début de l'occupation projetée. Le demandeur reconnaît prendre connaissance des dispositions particulières mentionnées ci-dessous.

#### 1- DEMANDEUR :

Mme. Mr. Entreprise \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

#### 2- BENEFICIAIRE : (à remplir si différent du demandeur)

Mme. Mr. Entreprise \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

#### 3- OBJET DE LA DEMANDE :

Pose d'échafaudage       Dépôt de matériel       Benne à gravats       Autre (préciser)  
métrage : \_\_\_\_\_

#### NATURE EXACTE DES TRAVAUX

Réfection façade       Réfection toiture       Autre : \_\_\_\_\_  
N° du permis de construire ou de la déclaration de travaux (le cas échéant): \_\_\_\_\_  
Accordée le : \_\_\_\_\_

#### ADRESSE EXACTE DE L'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

\_\_\_\_\_

#### DATES ET DUREE DE L'OCCUPATION

\_\_\_\_\_

#### OBSERVATIONS EVENTUELLES OU COMPLEMENT D'INFORMATION

\_\_\_\_\_

#### 4- DISPOSITIONS PARTICULIERES :

**Article 1 :** Le demandeur est tenu de respecter la sécurité des tiers et la signalisation aux abords du chantier.

**Article 2 :** Le demandeur est tenu responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés par son chantier, notamment en matière de sécurité des tiers et des dépôts de matériaux sur le domaine public ou bien des matériaux déversés dans les regards des canalisations du réseau pluvial ou des eaux usées.

**Article 3 :** En cas d'infraction ou de sinistre, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée, et la Commune se réserve le droit de mettre en demeure le demandeur afin de remettre en état les lieux, à la charge de ce dernier.

**Article 4 :** La signalisation, la protection du chantier et des tiers restent à l'entière charge du demandeur.

**Article 5 :** Le demandeur devra assurer la circulation piétonnière sur les trottoirs en toute sécurité, ainsi que la circulation et le stationnement automobile. Le demandeur devra assurer une signalisation du chantier de nuit.

**Article 6 :** Le dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. Les déchets du chantier devront être évacués au fur et à mesure à l'avancement des travaux et ne seront en aucun cas entreposés sur le domaine public.

**Article 7 :** Le délai des travaux devra être respecté, et le demandeur devra assurer la propreté du domaine public après repliement du matériel.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

**AVIS DU MAIRE**

Le Maire adjoint de la Commune de Soisy-sur-Ecole délégué à la voirie,

- autorise
- n'autorise pas

M \_\_\_\_\_ à occuper le domaine public du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_,  
conformément aux prescriptions précitées.

Observations particulières : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fait à Soisy-sur-Ecole, le \_\_\_\_\_

Le Maire,  
Anne-Sophie HÉRARD,  
Et par délégation, Franck LEFÈVRE  
Maire-adjoint